

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
OU P A P I E R - N O U V E L L E S
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 2 Août 1791.

S U E D E .

De Stockholm , le 12 juillet.

Nous aurons bientôt la satisfaction de voir notre souverain bien aimé dans cette capitale ; déjà les yachts royaux sont partis pour recevoir à bord sa majesté & la suite, tandis que le gouvernement a expédié des ordres à Ystad, Stralsund & Helsingborg, afin que des bâtimens s'y trouvent prêts pour le transport des équipages du roi.

Les régimens d'Upland, de Sudermanie, de Westermanie & celui de Cuirassiers de ces provinces respectives, ont reçu l'ordre de s'assembler à la plaine nommée *Ladugarsfelde*. Cette réunion d'un corps de troupes cause de la surprise, puisqu'ordinairement elle n'a lieu qu'à la mi-septembre. Quant à nos vaisseaux de guerre & galères, ils sont toujours en état de pouvoir mettre à la voile, si le cas l'exige, & la couronne n'a encore mis en vente aucun des magasins de vivres & de fourrages.

A L I E M A G N E .

Extrait d'une lettre d'Aix-la-Chapelle, du 21 juillet.

M. de Bouillé part demain pour Stockholm, le comte de Haga (S. M. le roi de Suède) se étant attaché comme général ; le héros du Nord partira après-demain 24. Il étoit tems que M. le marquis de Bouillé s'éloignât de ces contrées, parce qu'on a été informé de bonne part que l'infame club des *Jacobites* ou *Jacobins* avoit dépêché deux braves pour assassiner le général partout où ils pourroient le rencontrer. Ces deux scélérats ont stipulé qu'au cas où ils seroient pris, pendus, brûlés ou roués, la somme dont on est convenu seroit remise à leur famille.

(Il s'est formé, il est vrai, du moins si on en croit certains papiers publics, une société de soi-disans Tyrannicides dans le sein de Paris ; mais qui appartient à un autre club que celui des Jacobins. Mais comme on a toujours observé que le véritable courage ne s'affiche pas de cette manière, & que tout ce qui ne tend pas à se mesurer avec un ennemi ouvertement face à face, est déshonoré par les vrais patriotes, nous doutons qu'il soit réellement parti des émiffaires pour attenter à la vie de M. de Bouillé).

A N G L E T È R R E .

De Londres, le 26 juillet.

La presse continue, & cependant le prix des fonds va en haussant. La grande flotte de Portsmouth est complètement équipée.

Les nouvelles de Dublin, en date du 16 juillet, portent qu'on y a célébré avec autant d'ordre que d'éclat l'anniversaire de la révolution françoise. Tous les François & descendants de François, réfugiés depuis la révocation de l'édit de Nantes, se réunirent à l'hôtel des Expositions. A sept heures du soir, les volontaires s'assemblerent par détachemens, & se rendirent dans la plaine Saint-Etienne, où se trouvoient 20 mille spectateurs. Après quelques évolutions, des décharges

de mousqueterie & des acclamations, ils se retirèrent dans le même ordre qu'ils étoient venus.

On voyoit s'élever du centre de cette armée citoyenne un transparent portant d'un côté la devise suivante :

Droits de l'homme. Le 12 octobre 1779. Le 16 avril 1782. Le 14 juillet 1789.

Ils mêloient ainsi leur propre histoire à celle de la France. Du côté opposé, on lisoit ces mots :

Nous ne nous réjouissons pas, parce que nous sommes esclaves, mais parce que les François sont libres.

Une autre partie latérale du transparent présentoit les deux hémisphères, sur l'un desquels étoit écrit, *l'Amérique* ; sur l'autre, *la France & la Pologne.*

L'illumination du soir fut générale. Jamais on ne vit des groupes aussi nombreux montrer tant de décence & de respect pour l'ordre : il n'est pas arrivé le moindre accident.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 25 juillet.

Un des grands avantages que la France retirera de la crise violente qu'elle vient d'éprouver, sera d'être délivrée de l'influence dangereuse des clubs. On ne peut nier qu'ils ont montré beaucoup de zèle pour le succès de la révolution ; mais s'il existoit en France une société assez forte pour contrebalancer dans l'opinion publique le corps législatif, & des sociétés affiliées à la première, qui tinssent dans leur dépendance tous les pouvoirs constitués, il n'y auroit plus alors de constitution représentative : ce seroit une espèce de monstre en gouvernement, qu'on devoit appeler *clubocratie*, & qui ressembleroit en partie à l'organisation de la société jésuitique. Nous avons été vos maîtres en fait de liberté : apprenez aussi de nous que si les clubs veulent surveiller le corps législatif & le pouvoir exécutif, ils ne doivent jamais exercer sur eux une influence directe, & encore moins leur commander.

Les principaux clubs politiques de Londres sont celui de *White*, aujourd'hui *Martindale*, fréquenté par les membres du parti ministériel, & ceux de *Brooks* & de *Whig*, composé des membres du parti de l'opposition. Non-seulement on n'admet point d'étrangers dans ces sociétés ; mais on n'y reçoit que des personnes qui ont un intérêt immédiat aux objets que l'on y discute. Dans le *Whig-Club*, on n'admet même que ceux qui sont, d'une manière bien prononcée, du parti de l'opposition.

Il paroît que l'intention des fondateurs de la société des *Jacobins* fut aussi de ne la composer que de députés patriotes, & qu'ils ne se sont écartés de leur plan que pour donner plus de force au parti de la révolution. On ne peut désapprouver une mesure qui étoit nécessaire ; mais ils auroient dû y consacrer la plus grande influence, au lieu d'y laisser introduire une foule d'intriguans qui s'en sont rendus bientôt les maîtres : ils auroient dû ne pas affecter une existence exclusive, en criant *haro* sur tous les clubs qui ne leur étoient pas affiliés. Je crois que la société des vrais amis de la constitution, siéant aux *Feuillans*, ne sauroit être trop difficile dans le choix de ses membres, & qu'elle doit se réserver la faculté de n'admettre quelquefois à ses délibérations que les députés pa-

la nation, faire entendre la voix sacrée de la vérité; je viens y confondre l'imposture & la calomnie; je viens y ouvrir mon ame toute entiere.

Je fais que j'ai été & que je suis tous les jours en butte aux traits les plus envenimés; je fais que mon nom seul sert d'aliment à la haine publique; mais il faut enfin déchirer le bandeau, & la vérité est la seule arme que je veux opposer à mes cruels ennemis.

Un simple exposé de ma conduite depuis la révolution ouvrira peut-être les yeux à ce peuple franc, mais léger, bon, mais inconsequent, & qui toujours extrême dans sa haine comme dans son amour, se laisse emporter sans mesure à tous les mouvemens que ses sentimens lui inspirent.

Au 14 juillet 1789, au moment d'une explosion terrible, je crus devoir m'éloigner de la capitale, pour éviter des malheurs & peut-être des crimes. Peu après je crus devoir sortir de la France, pour ôter tout prétexte à de nouvelles fureurs.

Cet exil volontaire étoit un sacrifice que je faisois à la tranquillité publique. J'attendois, en soupirant loin de ma patrie, que la nation françoise, ramenée à des sentimens plus doux, revenue à son urbanité premiere, me permit de rentrer dans son sein. J'étois loin de penser que mon attente, toujours trompée par de nouveaux troubles, par de nouvelles calamités, reculeroit sans cesse un moment aussi doux, & que la calomnie & la haine veilleroient aux portes de la France, pour m'empêcher d'y rentrer.

J'étois loin d'imaginer que d'horreurs en horreurs, d'usurpations en usurpations, on parviendroit au dernier des attentats, & qu'un roi, nageres l'amour de ses sujets, seroit dans son propre palais gardé à vue comme un criminel d'état, & que... Ah! sans doute, comment l'aurais-je pu penser? La posterité aura peine à le croire, & je serois tenté moi-même de regarder ce cruel spectacle comme un de ces rêves douloureux, qui fatiguent quelquefois notre ame pendant le sommeil.

Il faut tirer le rideau sur ces scenes déchirantes; l'expression ne peut les peindre; on ne peut que les sentir. Eh! quel François pourroit rendre l'impression que fait sur mon ame la vue de son roi, de l'héritier de S. Louis & de Henri IV abreuvé d'amertumes, rassasié d'outrages, & parvenu au comble de l'infortune, après avoir, dans un léger espace de tems, essuyé tous les malheurs, senti toutes les peines!

Comment aujourd'hui oserois-je parler de moi? Comment puis-je tracer le tableau des injustices qu'on m'a fait éprouver, lorsque j'en vois de plus grandes? Et pourrois-je mettre mes souffrances à côté de celles du roi? N'importe, il faut parler, puisqu'on m'interpelle; il faut bien ouvrir mon cœur, puisqu'on provoque ma franchise; elle sera digne d'un Condé, elle sera digne d'un François.

On m'a représenté comme l'ennemi juré du peuple françois, qui, infatigable dans sa haine, parcourait toutes les cours de l'Europe pour lui susciter des ennemis; comme un rebelle, qui brûloit de porter le fer & la flamme dans le sein de son propre pays, & aujourd'hui on se plaît à me peindre comme un tigre alteré de sang, qui rode autour de sa proie, pour saisir l'instant favorable de la déchirer.

Certes, mes ateux ni moi n'avons jamais été les partisans du despotisme; & l'histoire de France offre bien des exemples du contraire, pris dans notre famille. Henri de Condé combattit pour la liberté de conscience, & Henri de Condé, deuxième du nom, attaqua le despotisme de la régente & des ministres, sous la minorité de Louis XIII, & se déclara ouvertement le protecteur du tiers-état. Le grand Condé, conjointement avec les Parisiens armés & réunis sous son commandement, attaqua le pouvoir tyrannique du cardinal Mazarin.

J'ai désiré, comme tous les vrais François, l'assemblée des états-généraux en 1789; j'en ai même donné le conseil au roi. J'ai toujours detesté les abus, & abhorré le despotisme des ministres. Depuis longtemps je conservois au fond de mon cœur le vœu sincere du rétablissement des finances & de la régénération du royaume. Hélas! c'est à ce fatal desir, alors partagé par la presque totalité de la nation, que la France doit tous les maux qui la dévorent aujourd'hui; & si le desir du bien pouvoit être un crime, avec quelle amertume ne se le reprocheroit-on pas aujourd'hui! Mais ce n'est pas la chose, c'est l'abus qu'on en a fait qui a tué le royaume. C'est l'envie, la jalousie, l'ambition & la licence, qui, réunies sous le masque de la liberté, ont dévasté cette puissante monarchie. Et l'on veut que je vienne au milieu des factieux applaudir à ces horreurs, les partager même par ma présence! On voudroit amener un prince françois parmi tant de ruines, pour le rendre témoin du dernier soupir de la monarchie! Non, sans doute; & malgré mon amour pour mon pays, je consentirai plutôt à un exil perpétuel; j'abandonnerai plutôt toutes mes possessions au pillage & au feu, que de rentrer dans le royaume au milieu du désordre & après l'attentat le plus odieux. J'abdiquerai plutôt même jusqu'au nom de François. Non, jamais la France ne me reverra dans son sein, tant que la raison & la justice en seront bannies, tant qu'elle sera la proie des factieux qui l'égareront. Si, ouvrant un jour les yeux, les François secouent le joug de leurs nouveaux tyrans; s'ils peuvent reconnoître que la liberté ne donne pas le pouvoir de tout ravir, de tout détruire, de tout affermir à ses chimères ferores, & apprendre enfin qu'une nation n'a pas plus

le droit d'être injuste qu'un seul individu; alors, dis-je, j'accourrai avec le plus vif empressement, je volerai dans les bras de mes concitoyens... Mais peut-être ce tems n'est pas si éloigné; bientôt la terreur entrera dans l'ame des coupables ambitieux, qui du peuple le plus poli de l'univers, en ont fait un des plus sauvages. Le ciel & les hommes ne laisseront pas tant d'attentats impunis. Quant à moi, ce n'est point contre ma patrie que je tournerai mes armes; les factieux veulent toujours s'identifier avec elle; mais le reste des François & toute l'Europe ne prennent point le change. L'on n'est point traité à son pays pour vouloir les démasquer, & un décret surpris à la religion de l'assemblée & à la sanction illusoire du roi, ne me rendra point rebelle. J'ai reçu celui qui m'a apporté cet injurieux décret, avec les égards dus dans tous les tems, dans toutes les circonstances, au caractère d'envoyé & au droit des gens; j'ai reçu ce décret, & voilà ma réponse; je la manifeste hautement & la rends publique, pour que l'assemblée, la France & l'Europe puissent lire en même tems au fond de mon cœur, & me juger.

(Signé) Louis-Joseph Bourbon-Condé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. de Beauharnais).

Séance du lundi 1^{er} août.

Au commencement de la séance, M. de Cernon a proposé un projet de décret sur la fabrication des assignats, à la suite duquel M. Merlin a dénoncé à la sollicitude de l'assemblée les retards qu'éprouvoit cette opération, & l'agiotage qui se faisoit déjà sur les assignats de 5 liv; il a demandé que le comité de constitution présentât une loi pour punir cet horrible brigandage; il a parlé aussi des retards pour la fabrication de la monnaie coulée, & des pieces de 15 sols. M. Biauzat, en appuyant la motion de M. Merlin, s'est étonné qu'il n'y eût qu'un seul graveur pour les monnoies de France. M. Cernon a observé qu'on fabriquoit chaque jour pour 750 mille livres d'assignats de 5 liv., & qu'il se trouvoit à la monnaie de Limoges une assez grande quantité d'argent, qui devoit être mise en fabrication. Quant à l'agiotage dénoncé par M. Merlin, il a représenté à l'assemblée que le comité des finances avoit fait des recherches à ce sujet; il a pensé que les payeurs des rentes seuls avoient pu distribuer les assignats de 5 liv. par feuille; il a ajouté que ces assignats revenoient des départemens pour être vendus à Paris.

Il a rendu compte ensuite des expériences faites sur le métal des cloches. Il résulte de ces expériences, que sur cent livres de ce métal, on peut extraire 65 livres de cuivre pur, & 25 livres d'un métal blanc, propre à être employé avantageusement dans les arts. D'expériences en expériences, M. Cernon est sorti entièrement de la question qu'il avoit à traiter. M. d'André a rétabli l'ordre dans la délibération. Faire une loi sur l'agiotage des petits assignats, examiner les causes du retard dans la fabrication des petites monnoies, voilà, a-t-il dit, ce qui doit fixer notre attention. La premiere proposition doit être renvoyée au comité. Nous ne pouvons accélérer les opérations monétaires, qu'en adjoignant six membres au comité des monnoies.

Un autre membre a appuyé l'opinion de M. d'André. Vous ne manquerez pas de bras pour défendre la patrie, disoit-il, mais il faut du numéraire pour entretenir les troupes; nous ne devons rien négliger à cet égard. Je demande donc que monsieur Milet & cinq autres membres, non choisis parmi les avocats, soient adjoints au comité des monnoies. Cette proposition a été décrétée avec celle de M. Merlin.

M. Vernier est monté ensuite à la tribune pour présenter un mode d'exécution pour la loi rendue sur les émigrans; il a proposé de les soumettre à une triple retenue sur les rentes qu'ils auroient, soit sur l'état, soit sur les particuliers. Cette proposition a souffert beaucoup de difficultés. Comment pourroit-on découvrir & constater toutes les créances des émigrans? Quelques membres ont senti combien il seroit facile d'é luder la loi; ils ont pensé qu'une loi qui pouvoit être éludée, même indirectement, étoit d'avance frappée de nullité; ils ont demandé en conséquence que cette disposition fût retranchée,

te qui n'a pas été adopté. M. Tronchet a proposé ensuite un article additionnel, qui a entraîné aussi une très-longue discussion. Il s'agissoit de savoir si les créanciers des émigrans seroient préférés. M. Reubell a pensé que si on se décidoit pour la négative, c'étoit prononcer la révocation du décret entier, parce qu'on ne manqueroit pas de supposer des créances pour se mettre à couvert du paiement de la triple contribution & de la triple retenue : cependant l'assemblée nationale, convaincue de cet axiome, *rien n'est utile que ce qui est juste*, a adopté la proposition de M. Tronchet. Le projet de décret de M. Vernier a présenté encore plusieurs difficultés dans la discussion; ils en présentera bien plus dans la pratique. Pour mettre le lecteur à portée d'en juger, il suffit de lui en rappeler les dispositions principale.

« Tous les François absens du royaume sont tenus de rentrer dans un mois, à dater de la publication du présent décret; & en conséquence aucun François ne pourra sortir du royaume sans avoir satisfait à ce qui est prescrit ci-après.

« Les émigrans qui rentreront en France, seront sous la protection & sous la sauve-garde de la loi : en conséquence, les corps administratifs & les municipalités, sous leur responsabilité, seront tenus de les en faire jouir. Il est enjoint aux accusateurs publics de poursuivre toute contravention à cette disposition.

« Ceux qui ne rentreront pas dans le délai prescrit, paieront, par forme d'indemnité pour le service que chaque citoyen doit à l'état, une triple contribution foncière & mobilière pendant tout le tems de leur absence; ils souffriront en outre une triple retenue sur les intérêts des rentes des créances sur l'état & sur les particuliers : les débiteurs deviendront comptables de deux portions de la retenue, & ils seront tenus, sous responsabilité, de faire leur déclaration au district.

« Les émigrés seront dispensés, au moment de leur retour, du paiement de la triple contribution & de la retenue: se réservant en outre l'assemblée nationale de statuer ce qui sera convenable en cas d'invasion.

« Pour l'exécution des articles précédens, chaque municipalité sera tenue de donner un état nominatif des émigrés, avec les rôles des contributions foncières & mobilières : ils indiqueront, avec la quote de l'imposition, le montant de la retenue qui pourra être due sur les rentes, créances & redevances. Les rôles & l'état nominatif seront adressés au directoire de district, & ensuite au directoire de département, qui les fera parvenir au ministre de l'intérieur.

« Sont exceptés des présentes dispositions les François établis en pays étranger avant le mois de juillet 1789, ceux qui ont une mission du gouvernement, ainsi que leurs femmes, leurs enfans & leurs domestiques; les gens de mer, négocians & facteurs, notoirement connus pour faire des voyages dans l'étranger; & les absens pour maladie.

« Les permissions & passe-ports pour sortir du royaume ne pourront être accordés que par le directoire de district, & d'après l'avis de la municipalité, avec des certificats valables. Celui qui se présentera, prètera le serment civique, ou justifiera qu'il l'a prêté; & il y joindra une déclaration par écrit, qu'il entend lui rester fidele ».

M. Biron, un des commissaires nommés pour les départemens du Nord & du Pas-de-Calais, a fait un rapport sur l'objet de sa mission : il résulte de ce rapport que les villes de première ligne sont dans le meilleur état. Le nombre, le zèle & la discipline des gardes nationales peuvent suppléer à la foiblesse des troupes de ligne qui ne sont pas portées au nombre suffisant. Les villes de seconde ligne sont pour la plupart munies de tous les approvisionnement nécessaires. Les soins de M. Rochambeau ont mis toute la frontière dans un état

de défense formidable. Le patriotisme des soldats est sans bornes, & malheureusement les officiers ne jouissent pas de toute la confiance. Le serment même qu'ils ont prêté n'a pas dissipé tous les soupçons sur leurs intentions. Les soldats ne peuvent oublier que quelques officiers ont lâchement enlevé leurs drapeaux. Quelques-uns ont voulu les garder dans leur quartier. M. Biron a ajouté que les officiers qui étoient fermes à leur poste ont conservé l'amour & la confiance des troupes : il a cité l'exemple de M. de Grave, colonel du régiment de Chartre : *camarades*, a-t-il dit à ses soldats, *faites de la place au quartier, je vais y apporter les drapeaux, nous les garderons ensemble.*

Par-tout, a continué M. Biron, nous avons recueilli les bénédictions du peuple. Les amis de la constitution emploient toute l'influence qu'ils ont acquise par leur patriotisme à établir par-tout le bon ordre & la paix. Quelques sociétés ont voulu porter leur attention jusques dans les opérations militaires : quelques-uns même ont repoussé les officiers d'artillerie, qui ont refusé de condescendre à leurs systèmes erronnés. Nous leur avons fait défense, au nom de la loi, de s'immiscer dans l'exercice des autorités légitimes. M. Biron a parlé ensuite des manœuvres des prêtres réfractaires. Ils sont nombreux & dangereux, disoit le rapporteur : la vue des biens immenses qui viennent de leur échapper, ne permet plus à la paix de se rétablir dans leur ame; il faut enfin que l'assemblée nationale s'occupe des moyens d'assurer leur tranquillité.

M. Biron, en se résumant, a demandé que, sur l'avis du comité militaire, du ministre de la guerre, & d'après la demande de M. Rochambeau, il fût accordé des fonds pour la formation d'un camp près Maubeuge, & douze à quinze mille gardes nationaux, avec seize escadrons de troupes à cheval; ce qui a été décrété.

M. Emery a proposé ensuite, pour remplacer les officiers, un projet dont nous donnerons demain les disposition décrétées.

Les ministres ayant paru à la barre, M de Lessart, ministre de l'intérieur, n'a rendu compte que d'un envoi dans les départemens de la loi relative aux gardes nationales, pour lesquelles le département du Cher avoit ouvert une souscription. M. du Portal a dit qu'il avoit tout préparé pour mettre en activité les gardes nationales. M. de Beaumetz a remarqué qu'ils avoient d'autres éclaircissement à donner. Sur la proposition de M. A. Lameth, le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures convenables pour la marche, le dénombrement & la distribution des gardes nationales.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Premier Tirage d'Août.

5. 33. 72. 27. 40.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 1^{er}. Août 1791.

Act. de l'Etat de 2500 liv.	2215. 10. 5. 2 1/2. 2200.
Empr. de déc. 1782, quitt. de fin.	1/2. 1 1/2 p.
Empr. de 125 millions, d c. 1764. 8 1/2. 8. 7 3/4. 7. 6 3/4. 5 1/2.	
Act. n. de Inde.	1206. 1200. 1195. 90. 95. 98.
Cai. d'Escompte.	3830. 20. 10. 5. 800. 795. 90. 95. 88.

SPECTACLES.

Académie de Musique. Auj. la 1^{ere} rep. de la reprise de Colinette à la cour.

Théâtre de la Nation. Auj. l'Ecole des Meres; la jeune Indienne.

Théâtre Italien. Auj. les Femmes vengées; la 2^e. rep. de la veuve Calas à Paris; & les rigueurs du Cloître.

Lodoïska, ou les Tartares.

Théâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau. Aujourd. la Frascatana.